



# PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENGIE GREEN FRANCE concernant l'exploitation d'un parc éolien de Roquetaillade-et-Conilhac (repowering) situé sur le territoire de la commune de Roquetaillade-et-Conilhac

Par arrêté préfectoral du 19 novembre 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 43 jours, est prescrite **du 15 décembre 2021 à 14h00 au 26 janvier 2022 à 17h00**.

### Caractéristiques principales du projet :

Le projet porte sur la création du nouveau parc éolien de « Roquetaillade-et-Conilhac » localisé sur la commune de Roquetaillade-et-Conilhac, et constitué de **11 aérogénérateurs** de puissance unitaire maximale installée de **3 MW** (puissance totale installée de **33 MW**) et de 3 postes de livraison.

Le type d'éolienne est envisagé sur la base d'un modèle de référence du type Enercon E82-E4, de hauteur maximale des mâts de **69 m** (diamètre maximal du rotor de 82 m, hauteur maximale en bout de pale de 110 m).

### Désignation du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur est Monsieur Emmanuel NADAL, cadre supérieur France Télécom retraité. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

### Déroulement de l'enquête :

La commune de Roquetaillade-et-Conilhac est désignée siège de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier ainsi qu'un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairie de Roquetaillade-et-Conilhac rue de la Mairie 11190 Roquetaillade-et-Conilhac et de Limoux 49 rue de la Mairie 11300 Limoux.

L'étude d'impact du projet et l'avis de l'autorité environnementale figureront parmi les pièces du dossier mis à la disposition du public pendant l'enquête publique.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête publique sera consultable :

- à partir du site Internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/parc-eolien-de-roquetaillade-et-conilhac-societe-a12348.html>
- ou directement sur la plateforme accueillant le registre dématérialisé accessible au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-roquetaillade>
- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en mairie de Roquetaillade-et-Conilhac rue de la Mairie 11190 Roquetaillade-et-Conilhac.

### Observations du public :

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- envoyées par courrier à la mairie de Roquetaillade-et-Conilhac rue de la Mairie 11190 Roquetaillade-et-Conilhac – à l'attention de Monsieur Emmanuel Nadal, commissaire enquêteur,
- ou adressées par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : [eolien-roquetaillade@mail.registre-numerique.fr](mailto:eolien-roquetaillade@mail.registre-numerique.fr)
- ou via le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-roquetaillade>

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électroniques sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et heure d'ouverture et après la date et heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

### Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures dans les lieux suivants :

Communes	Date	Heure début	Heure fin
Roquetaillade-et-Conilhac rue de la Mairie 11190 Roquetaillade-et-Conilhac	15 décembre 2021	14h00	17h00
	20 décembre 2021	14h00	17h00
	07 janvier 2022	14h00	17h00
	26 janvier 2022	14h00	17h00
Limoux 49 rue de la Mairie 11300 Limoux	14 janvier 2022	09h00	12h00
	21 janvier 2022	09h00	12h00

### Mise à disposition du rapport et des conclusions :

A réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairies de Roquetaillade-et-Conilhac et Limoux;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/parc-eolien-de-roquetaillade-et-conilhac-societe-a12348.html>
- ou via le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-roquetaillade>

### Informations complémentaires :

Les communes concernées par le rayon d'affichage sont Roquetaillade-et-Conilhac, Saint-Polycarpe, Limoux, Cournanel, La Digne-d'Aval, la Digne-d'Amont, Toureilles, Magrie, Bouriege, Bourigeole, Festes-et-Saint-André, La Serpent, Val-du-Faby, Espérasa, Campagne-sur-Aude, Couiza, Rennes-le-Château, Coustaussa, Montazels, Cassaignes, Luc-sur-Aude, Véraza, Alet-les-Bains et Antugnac

**La personne responsable du projet est :**

Mme Florence OGIER, Chef de projet Développement Éolien Terrestre, Portable : 07-85-78-10-68, e-mail : [florence.ogier@engie.com](mailto:florence.ogier@engie.com) / Téléphone : 04-99-52-64-70 - adresse postale : ENGIE GREEN FRANCE, Le Triade II - Parc d'activités Millénaire II, 215 rue Samuel Morse, CS 20756, 34967 MONTPELLIER CEDEX 2. Toutes informations techniques relatives au projet pourront lui être demandées.

**Décision prise à l'issue de l'enquête :**

À l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet du département de l'Aude sera soit une autorisation assortie de prescriptions soit un refus.

**Mesures COVID 19 :**

Compte tenu de l'épidémie de COVID 19, cette enquête s'effectuera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique en vigueur pendant la période de déroulement de l'enquête publique.